

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2013

SOINS SANS CONSENTEMENT EN PSYCHIATRIE - (N° 1223)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS33

présenté par
M. Robiliard, rapporteur

ARTICLE 5

A la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« l'admission mentionnée au présent alinéa »,

les mots :

« cette admission »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle.